



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

11 MARS 2019



Automne sur la Sèvre nantaise de Pierre Bertrand (FNAC 20031), tableau déposé en 1947 à la mairie de Melle.
Non localisé lors du récolement de 2016. Plainte déposée par le Maire de Melle auprès de la gendarmerie en 2017.

Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>4</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>4</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>5</u>
<u>1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>5</u>
<u>1.4 La régularisation des «sous-dépôts».....</u>	<u>5</u>
<u>2 - Délibérations sur les biens recherchés.....</u>	<u>6</u>
<u>2.1 Le résultat des délibérations.....</u>	<u>6</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>6</u>
<u>2.3 Classements.....</u>	<u>7</u>
<u>2.4 Plaintes et titres de perception.....</u>	<u>7</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>9</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>10</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>11</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>13</u>

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Ils visent aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que pose la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Ils sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département des Deux-Sèvres, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont en charge du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **musée de l'armée** est un musée d'État, sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine des armées.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), à la muséographie (bâtiments et équipements), à l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat général de la CRDOA. **Il présente les résultats des récolements et de leurs suites pour le département des Deux-Sèvres.**

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

Les 1303 œuvres d'art déposées dans le département des Deux-Sèvres sont récolées (hors dépôts de la manufacture de Sèvres).

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2016	275	275	0	100,00 %
Mobilier national	2017	4	4	0	100,00 %
Musée de l'armée	2010	154	154	0	100,00 %
SMF	2012	870	870	0	100,00 %
TOTAL		1303	1303	0	100,00 %

Source : rapports de récolement des déposants

La manufacture de Sèvres n'a pas encore dépouillé ses inventaires concernant ses dépôts éventuels dans ce département.

L'ensemble des dépôts du Cnap ont été récolés, soit 275 biens. Le dernier récolement général de 2016.

Le mobilier national a récolé en 2017 ses quatre dépôts.

Le musée de l'armée a récolé en 2010 ses 154 dépôts.

Les musées nationaux ont récolé leurs 870 dépôts dans ce département. Le dernier récolement date de 2012.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	275	231	44	12,72 %

Mobilier national	4	3	1	25,00 %
Musée de l'armée	154	114	40	25,97 %
SMF	870	861	9	0,34 %
TOTAL	1303	1209	94	6,06 %

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 6,06 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement moins que la moyenne des départements (22,20 %) pour les rapports déjà publiés.

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

A cet égard chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département des Deux-Sèvres, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur en 2018 ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA.

Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.

1.4 La régularisation des «sous-dépôts»

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Par exemple, neuf biens déposés à la mairie de Niort ont été localisés au musée des beaux-arts de Niort.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. Cette pratique est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité juste été déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

2 - Délibérations sur les biens recherchés

Jusqu'au 1^{er} janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine de la commission est aujourd'hui partagée (cf. annexe 2 : « Post-récolement des dépôts »), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à réserver aux constats des biens non localisés, ce qui n'est pas le rôle de la CRDOA.

La CRDOA se concentre désormais sur sa mission de pilotage de ces opérations et de suivi de leurs résultats : elle s'assure que chaque rapport de récolement qui fait apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de conclusions, elle demande aux déposants d'apporter les éclaircissements qui s'imposent sur les suites à donner.

2.1 Le résultat des délibérations

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Cnap	44	9	29	6	0
Mobilier national	1	0	1	0	0
Musée de l'armée	40	0	40	0	0
SMF	9	6	3	0	0
TOTAL	94	15	73	6	0

Source : CRDOA

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

- Un *Portrait d'Homme* d'Albert Dawant (FNAC 12860) déposé en 1936 au tribunal de commerce de Niort, a été retrouvé en 2000 dans la salle d'attente du tribunal de Grande Instance de Niort.

- Au musée Bernard d'Agesci de Niort, cinq tableaux ont été retrouvés sur les 7 œuvres recherchées en 1998 :

En 2015, le tableau *Village de Six-Fours, environs de Toulon* de Frédéric Montenard (FNAC 622) a été retrouvé sous-déposé en 1965 par le musée des Beaux-arts de Niort, au musée du Pays Brignolais de Brignoles sans information préalable du déposant Cnap. De même, le tableau *Un accident* de Nicolas Sicard (FNAC 292) a été sous-déposé en 1958 au musée national de la voiture et du tourisme à Compiègne, où il a été retrouvé.

Le tableau *Paysage du Morbihan* de Joseph-Marie Le Tournier (FNAC 18085) a été retrouvé en 2016 par le dépositaire lors de son récolement décennal. En 2017, l'aquarelle *Intérieur rustique* de Louis Montagné (FNAC 18230) a été retrouvée par le dépositaire dans les réserves du musée Bernard d'Agesci et le tableau *Le Cadavre de César* de Jean André Rixens (FNAC 81) a été retrouvé dans un atelier de restauration.

- Trois tableaux non localisés lors du récolement du Cnap en 1999 : *Brodeuses, Bretagne* de Charles Milcendeau (FNAC 4955), *Le canal à Morlaix* de Léopold Pascal (FNAC 10194) et *Paysage, une cour de ferme à Gouvenet* de Pierre Darmet déposés entre 1920 et 1928 au musée de Thouars, ont été retrouvés par le dépositaire en 2001.

- Six lames en silex d'époque néolithique (n° 86841.D) déposées par le musée d'archéologie nationale au musée des tumulus de Bougon ont été retrouvées par le dépositaire en 2005.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite à la fois sur les inventaires, du dépositaire, du déposant (catalogue des biens manquants du portail des collections Joconde pour les musées nationaux) et de la CRDOA.

2.4 Plaintes et titres de perception

Tableau détaillé des plaintes

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	6	4	2

Source : CRDOA

Seul le Cnap est concerné par les 6 dépôts de plainte pour le département des Deux-Sèvres :

- Trois plaintes ont été déposées le 22 janvier 2003 auprès du procureur de la république de Niort concernant la disparition de trois tableaux : *Vénus désarmant l'Amour* (FNAC 583), *Vénus et L'Amour* (FNAC 584) de Jacques-Léon Dusautoy et *Les Bergers d'Arcadie* de Julie Barnouvin (FNAC 887) déposés respectivement entre 1891 et 1894 à la préfecture de Niort.

- Une autre plainte a été déposée le 14 février 2017 par le maire de Melle auprès des services de la gendarmerie de Melle pour le tableau *Automne sur la Sèvre nantaise* de Pierre Bertrand (FNAC 20031), déposé en 1947 à la mairie de Melle.

En revanche, deux plaintes restent à déposer pour deux portraits impériaux non localisés à la sous-préfecture de Bressuire lors du récolement du Cnap en 2016 : portrait à mi-corps de *l'empereur Napoléon III* d'Émile Auguste Pinchart (FNAC FH 865-239) et portrait à mi-corps de *l'impératrice Eugénie* d'Henriette Toussaint, déposés respectivement en 1863 et 1867 à la sous-préfecture de Bressuire.

Le Cnap s'assurera du dépôt de ces deux plaintes par le bénéficiaire concerné.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Par ailleurs, aucun titre de perception n'a été demandé pour les Deux-Sèvres.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : Lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (4° à 11°, sauf 10°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...)).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

Le récolement vient du latin « *recolere* », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

Bien localisé : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

Bien recherché : bien dont la localisation est inconnue. Le cas échéant, le bien peut être présumé détruit (l'hypothèse d'une redécouverte fortuite reste possible) ou déclaré volé (en cas d'effraction). Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

Bien restant à récoler : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Le post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une œuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **classement** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. C'est le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (systématiquement cumulée avec soit un classement, soit un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution dépositante.

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Airvault	église	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Bougon	musée du Tumulus	SMF	842	834	8	6	2	0	0
Bressuire	mairie	Cnap	4	0	4	0	4	0	0
Bressuire	sous-préfecture	Cnap	2	0	2	0	0	2	0
Echiré	église	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
La Mothe-St-Héray	mairie-église	Cnap	4	3	1	0	1	0	0
Lezay	église	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Magné	église	Cnap	2	1	1	0	1	0	0
Mauzé-sur-le-Mignon	mairie	Cnap	1	1	0	0	0	0	0
Melle	mairie	Cnap	8	6	2	0	1	1	0
Niort	mairie	Cnap	14	9	5	0	5	0	0
Niort	mairie	SMF	2	1	1	0	1	0	0
Niort	musée d'Agesci	Cnap	54	47	7	5	2	0	0
Niort	musée d'Agesci	Mobilier national	1	0	1	0	1	0	0
Niort	musée d'Agesci	SMF	17	17	0	0	0	0	0
Niort	Musée ethnographique	SMF	8	8	0	0	0	0	0
Niort	préfecture	Cnap	14	11	3	0	0	3	0
Niort	préfecture	Mobilier national	1	1	0	0	0	0	0
Niort	tribunal de commerce	Cnap	4	2	2	1	1	0	0
Oiron	château	Cnap	121	121	0	0	0	0	0
Oiron	château	Mobilier national	2	2	0	0	0	0	0
Parthenay	mairie	Cnap	17	16	1	0	1	0	0
Prahecq	église	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
St-Maixent-l'école	École des sous-officiers	Cnap	11	3	8	0	8	0	0
St-Maixent-l'école	École des sous-officiers	Musée de l'armée	154	114	40	0	40	0	0
St-Maixent-l'école	Musée des sous-officiers	SMF	1	1	0	0	0	0	0
St-Maixent-l'école	mairie	Cnap	5	5	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
St-Marc-La Lande	église	Cnap	1	0	1	0	1	0	0
Thouars	mairie	Cnap	2	2	0	0	0	0	0
Thouars	Musée Henri Barré	Cnap	7	4	3	3	0	0	0
Total			1303	1209	94	15	73	6	0

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés